

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES**

Séance du 12 février 2019

Date de la convocation :
07/02/2019

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le 12 février à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, en session ordinaire, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence De M. Ch. DORLODOT, Maire.

Membres en exercices : 11
Présents : 7
Procurations : 1
Absents : 3

Secrétaire : Mme B. FAVARO

Délibération n° 2019-06

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que, suite à la subvention accordée par le Conseil Général au titre de la subvention AIL pour l'acquisition d'une statue Marianne pour la Mairie, ladite statue a été achetée mais ne peut pas être payée avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle donc les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – ar.3, notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal lors de son adoption. »

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2176	Acquisition d'une statue Marianne	900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2019, et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2019, chapitre et articles concernés.

Fait et délibéré le 13 février 2018.

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en préfecture le 14 février 2019.
- De la publication le 14 février 2019.

Pour copie conforme,

Le Maire, Ch. DORLODOT